

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX

Délibération n° 2024 / 04

Séance du 02 Février 202

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice :	Présents :	Votants :
11	8	11

Date de la convocation : 29 janvier 2024

Le **DEUX FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HERITIER, Maire.

Présents : Alain HERITIER, Maire ; Pierre SAVIGNAT, Adjoint ; BEAL Stéphane, SERVIER Robert, DEMONCHY Christophe, RENOUARD Jérôme, VOLPI Claire, BAFFALEUF Vincent.

Représentés : Charlotte COGAN a donné pouvoir à Alain HERITIER ; Pierre LOISEAU a donné pouvoir à Robert SERVIER ; Valérie BUISSON a donné pouvoir à Jérôme RENOUARD

Secrétaire de séance : Claire VOLPI

OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints
Délégations des Adjoints
Indemnités de fonctions des Adjoints

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer à **DEUX** le nombre d'Adjoints de la Commune d'Olloux.

Délégations des deux Adjoints :

- 1^{er} Adjoint : Finance ; Urbanisme ; Suivi des dossiers
- 2^e Adjoint : Communication ; Elaboration et montage des dossiers administratifs et financiers

Indemnités de fonctions des deux adjoints :

Conformément à l'Article L. 2123-24 du CGCT, l'indemnité de fonctions des deux adjoints sera égale à un pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale, soit l'indice 1027.

- 1^{er} Adjoint : 9.90 % de l'Indice Brut 1027
- 2^e Adjoint : 9.90 % de l'Indice Brut 1027

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0



Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 06 février 2024

Le Maire,
Alain HERITIER

TABLEAU ANNEXE

INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Fonction	Pourcentage Attribué	Montant de l'indemnité mensuelle (€)
Maire	25,50	1 048.18
1 ^{er} Adjoint	9,90	406.94
2 ^e Adjoint	9,90	406.94